



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

**TEMPS PARTIEL SUR
AUTORISATION**
Année scolaire 2021 – 2022
(Annexe 2)

**Division du personnel
1^{er} degré**

NOM : **PRENOM :**

Ecole (ou établissement) :

N° de téléphone personnel : Fonction :

Avez-vous l'intention de participer au mouvement pour la rentrée scolaire : OUI NON
Avez-vous l'intention de demander une autorisation de cumul d'activité

S'agit-il : d'une première demande d'un renouvellement

MOTIF :	<input type="checkbox"/> Raisons familiales
	<input type="checkbox"/> Raisons personnelles
	<input type="checkbox"/> Raison médicale
	<input type="checkbox"/> Fonction élective
	<input type="checkbox"/> Autre

Joindre obligatoirement un courrier explicatif pour une demande de temps partiel sur autorisation.

MODALITE DEMANDEE DE JOURS LIBERES (ne cocher qu'une seule case sans altérer le formulaire, toute demande de dérogation doit être effectuée par un document mis en annexe en expliquant le motif) :

Temps partiel hebdomadaire	Temps partiel annualisé
<input type="checkbox"/> 50% (rattrapage des jours pour ajustement de la quotité en période 3)	<input type="checkbox"/> 50 %
<input type="checkbox"/> 75% (rattrapage ou récupération des jours pour ajustement de la quotité en période 3 (école à 4 jours : un jour libéré, école à 4,5 jours : un jour et un mercredi sur 4)	<input type="checkbox"/> 75%

DEMANDE DE SURCOTISATION POUR LA RETRAITE :
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

jour(s) NON travaillé(s) : cocher le ou les jours NON travaillé(s) **souhaité (s)**
(ce souhait n'engage pas l'administration, il s'agit d'une information pour prise en compte lors de la constitution des blocs de décharge)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

A Avis de l'IEN (motivé en cas de refus)

Signature de l'intéressé(e)

A – TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION DANS UN CADRE ANNUALISE

Le temps partiel peut éventuellement être annualisé sous réserve des nécessités de service. L'agent alterne alors une période travaillée à temps complet et une période non travaillée. Le bénéfice du temps partiel annualisé ne sera accordé que si cela est compatible avec les nécessités de service et la continuité du service public. L'autorisation prend effet le 1er septembre et est accordée pour l'année scolaire.

Pour la quotité à 50%, l'année scolaire 2021/2022 se décompose alors en deux périodes :

- 1ère période : début d'année scolaire jusqu'au 31 janvier 2022 inclus,
- 2ème période : du 1er février 2022 à la fin de l'année scolaire.

L'enseignant exercera, pendant la période travaillée choisie, ses fonctions à temps complet mais percevra tout au long de l'année scolaire une rémunération avec une quotité égale à 50%.

B – SURCOTISATION

La surcotisation permet la prise en compte dans la liquidation de la retraite de la période de temps partiel comme un temps complet. Cette surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres. La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser sera donc fonction de la quotité du temps partiel.

Mode de calcul :

Pension civile : 11,10 %

QT : Quotité de temps travaillé de l'agent

QNT : Quotité de temps non travaillé de l'agent

30.65 % : Taux représentatif de la contribution employeur

$(11,10 \% \times QT) + (80 \% \times (11,10 + 30.65 \%) \times QNT) = \text{Taux de surcotisation}$

Attention : le choix de la surcotisation est irréversible et vaut pour toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel : il n'est donc pas possible de renoncer à la surcotisation en cours d'année scolaire.